



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Arrêté n° 38-2023-011-DDT-SE01

d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement hydroélectrique de l'Embruneraie – Torrent du Pleynet - sur la commune Le Haut-Breda

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement),

VU la demande de SAS FHYE - Force Hydroélectrique de l'Embruneraie en date du 02 août 2021, complétée les 20 décembre 2021, 13 janvier 2022, 04 février 2022 et 14 juin 2022, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le cours d'eau du Pleynet situé sur la commune Le Haut Breda ;

VU la désignation, en date du 28 décembre 2022, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commissaire enquêtrice ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 septembre 2022 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 1.2.1.0, 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.2.1.0 et 3.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation environnementale intègre aussi une autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 et suivants du code forestier ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par Force Hydroélectrique de l'Embruneraie fait l'objet d'une enquête publique du lundi 20 février 2023 à 9h00 au mardi 21 mars 2023 à 12h00, soit pendant 30 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune Le Haut-Bréda, lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Pleynet, sur la commune Le Haut-Bréda, en Isère.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Mauricette RABATEL.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairie Le Haut-Bréda aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact,
- les avis de l'agence régionale de santé
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/fhve>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier simplifié, est mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Pinsot aux horaires d'ouvertures. Le dossier simplifié est composé des documents suivants :

- Note de présentation non technique
- Note relative à l'enquête publique
- Avis de la MRAE
- Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE

Cependant, aucune permanence ne sera tenue par la commissaire enquêtrice à la mairie déléguée de Pinsot. Le dossier complet en version papier est consultable en mairie Le Haut-Bréda – La Ferrière.

ARTICLE 5

La commissaire enquêtrice d'enquête, reçoit le public :

En mairie Le Haut-Bréda - La Ferrière : le lundi 20 février 2023 de 9h00 à 12h00

En mairie Le Haut-Bréda - La Ferrière : le jeudi 02 mars 2023 de 9h00 à 12h00

En mairie Le Haut-Bréda - La Ferrière : le lundi 13 mars 2023 de 14h00 à 17h00

En mairie Le Haut Bréda - La Ferrière : le mardi 21 mars 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le(s) registre(s) d'enquête tenu(s) à sa disposition à la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;

- Adressées par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie Le Haut-Bréda, à l'adresse suivante : Mairie Le Haut-Bréda - La Ville – 38580 La Ferrière, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique projet d'aménagement hydroélectrique de l'Embruneraie – Torrent le Pleyne - à l'attention de la commissaire enquêtrice » ;

- Transmises sur le registre dématérialisé et mis à disposition du public sur l'adresse électronique suivante : fhve@registredemat.fr jusqu'au mardi 21 mars 2023 à 12h00, dernier jour de l'enquête. Au préalable, celle-ci feront l'objet d'une anonymisation des coordonnées courriel, téléphone et postale.

- déposées également via le site web de consultation de dossier mentionné à l'article 4, jusqu'au mardi 21 mars 2023 à 12h00 dernier jour de l'enquête.

- Reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune Le Haut-Bréda, sur les panneaux d'informations municipales.
L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de SAS FHYE - Force Hydroélectrique de l'Embruneraie, pétionnaire, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune Le Haut-Bréda, ainsi que la communauté de communes du Grésivaudan, sont amenés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune Le Haut-Bréda met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice, le registre qui est clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est adressée par le préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, SAS FHYE - Force Hydroélectrique de l'Embruneraie,
- à la mairie Le Haut-Bréda pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

SAS FHYE Force Hydroélectrique de l'Embruneraie
41 rue de Nuzilly
69300 Caluire et Cuire

Mme Estelle YCART : contact.fhye@gmail.com
06 09 22 99 65

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la maire de la commune Le Haut-Bréda, le directeur départemental des territoires de l'Isère, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 11 janvier 2023

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement


Clémentine BLIGNY

